

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-PORT-JOLI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli, tenue le troisième (3^e) jour d'avril 2018 à compter de 20:00 heures à la salle du conseil du Centre municipal situé au 7 Place de l'Église, à Saint-Jean-Port-Joli.

Sont présents :

Madame la conseillère :
Lyne Jacques

Messieurs les conseillers :
Jean-Pierre Lebel
Anthony Hallé
Pierre Bussières
Richard Bernier

Absence motivée : Stanley Bélanger

formant quorum sous la présidence de monsieur Normand Caron, maire.

1. Ouverture de la session.

Monsieur le maire Normand Caron ouvre la session en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux contribuables présents.

117-04-18 **2. Adoption de l'ordre du jour.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter l'ordre du jour.

L'item "Autres" demeure ouvert à tous autres sujets.

118-04-18 **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018 tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

4 ADMINISTRATION :

4.1 Comptes du mois.

a) Rapport mensuel.

Le secrétaire-trésorier procède au dépôt du rapport mensuel des activités financières et des activités d'investissement du mois de mars 2018.

RAPPORT MENSUEL

ACTIVITES FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT

Rapport mensuel de mars 2018

Pour la période du 01 janvier au 31 mars 2018

	Budget 2018	Budget révisé	Recettes/ dépenses réelles au 31-03-17	Recettes/ dépenses réelles au 31-03-18	Disponible	%
Revenus						
Taxes	-4 024 220	-4 024 220	-3 898 320	-4 045 184	20 964	100.52%
Paiement tenant lieu de taxes	-130 215	-130 215	0	0	-130 215	0.00%
Services rendus	-208 727	-208 727	-72 381	-45 748	-162 979	21.92%
Autres revenus	-123 200	-123 200	-84 887	-28 306	-94 894	22.98%
Transferts	-137 107	-137 107	-11 024	-32 478	-104 629	23.69%
Total revenus	-4 623 469	-4 623 469	-4 066 612	-4 151 716	-471 753	89.80%
Dépenses de fonctionnement						
Admin.gén.	824 715	824 715	215 736	268 850	555 865	32.60%
Sûreté du Qbc	280 916	280 916	0	0	280 916	0.00%
Pompiers	218 294	218 294	40 634	34 554	183 740	15.83%
Sécur.civ. Autres	29 150	29 150	8 057	8 960	20 190	30.74%
Voirie	361 775	361 775	62 973	53 995	307 780	14.93%
Enlèv.de la neige	268 845	268 845	90 673	106 842	162 003	39.74%
Eclairage rues	16 600	16 600	2 501	3 636	12 964	21.90%
Transport collec	13 008	13 008	6 243	4 914	8 094	37.78%
Usine filtration	219 065	219 065	71 034	63 919	155 146	29.18%
Réseau aqueduc	51 095	51 095	9 275	19 046	32 049	37.28%
Usine d'épuration	94 940	94 940	21 089	19 528	75 412	20.57%
Réseau d'égout	54 130	54 130	5 982	14 552	39 578	26.88%
Matières résid.	478 145	478 145	80 414	82 744	395 401	17.31%
Autres, hygiène	7 895	7 895	2 691	2 529	5 366	32.03%
Santé - bien-être	81 558	81 558	12 440	15 459	66 099	18.95%
Urbanisme	163 371	163 371	29 761	32 198	131 173	19.71%
Ind.et commerce	31 078	31 078	10 389	10 325	20 753	33.22%
Tourisme	62 950	62 950	13 755	13 504	49 446	21.45%
Autres,dév. urb.	0	0	0	0	0	0.00%
Rénov.urbaine	19 020	19 020	2 998	2 178	16 842	11.45%
Embellissement	98 790	98 790	2 469	2 315	96 475	2.34%
Loisir	679 369	679 369	205 306	183 016	496 353	26.94%
Culture, centre c.	235 101	235 101	45 051	61 476	173 625	26.15%
Bibliothèque	27 785	27 785	15 155	19 460	8 325	70.04%
Patrimoine	10 500	10 500	10 202	10 410	90	99.14%
Autres, culture	16 100	16 100	16 188	2 330	13 770	14.47%
Frais financ., int.	65 753	65 753	9 371	8 297	57 456	12.62%
Total dépenses	4 409 948	4 409 948	990 387	1 045 037	3 364 911	23.70%
Surplus (déficit) de l'exercice	213 521	213 521	3 076 225	3 106 679	-2 893 158	1454.98%
Remb.capital	215 611	215 611	214 738	129 751	85 860	60.18%
Immobilisations	0	0	0	0	0	0.00%
Affectations						
Activités d'invest.	0	0	0	0	0	0.00%
Surplus non aff.	-22 090	-22 090	30 000	0	-22 090	0.00%
Surplus acc.aff.	0	0	-144 873	-12 900	12 900	0.00%

Fonds de roul.	20 000	20 000	0	20 000	0	100.00%
Rés.fonc.fonds rés.	0	0	-12 600	0	0	0.00%
	-2 090	-2 090	-127 473	7 100	-9 190	-339.71%
Surplus (déficit)						
de l'exercice	0	0	2 988 960	2 969 825		

**RAPPORT MENSUEL
ACTIVITÉS FINANCIÈRES D'INVESTISSEMENT**

Rapport mensuel de mars 2018

Pour la période du 01 janvier au 31 mars 2018

	Budget 2018	Budget révisé	Recettes/ dépenses réelles au 31-03-17	Recettes/ dépenses réelles au 31-03-18	Disponible	%
--	----------------	---------------	---	---	------------	---

Revenus d'investissement

Taxes spéciales	0	0	0	0	0	0.00%
Quotes-parts	0	0	0	0	0	0.00%
Transfert	-15 000	-15 000	0	0	-15 000	0.00%
Contr.prom.autres	0	0	-8 963	0	0	0.00%
	-15 000	-15 000	-8 963	0	-15 000	0.00%

Dépenses d'investissement

Adm.générale	0	0	0	0	0	0.00%
Sécurité publique	10 000	10 000	0	0	10 000	0.00%
Transport	120 000	120 000	9 986	5 984	114 016	4.99%
Hygiène du milieu	0	0	128 898	108 038	-108 038	0.00%
Amén.urb zonage	0	0	0	0	0	0.00%
Loisir & culture	189 500	189 500	34 524	104 598	84 902	55.20%
	319 500	319 500	173 408	218 620	100 880	68.43%

Conciliation à des fins budgétaires

Autres investissements

Propriétés destinées à la revente	0	0	121 775	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0	0
Placements à titre d'investissement	0	0	0	0	0	0
Participation dans entrepr.municip.	0	0	0	0	0	0
	0	0	121 775	0	0	0

Financement

Financement à l.t. act. Investiss.	0	0	0	0	0	0.00%
	0	0	0	0	0	0.00%

Affectations

Activités foncion.	0	0	0	0	0	0
Surplus non aff.	-154 500	-154 500	-40 599	-154 500	0	100.00%
Surplus affecté	-150 000	-150 000	-149 908	0	-150 000	0.00%
Fonds de roul.	0	0	0	0	0	0
	-304 500	-304 500	-190 507	-154 500	-150 000	50.74%

Total sources						
de financement	-319 500	-319 500	-77 695	-154 500	-165 000	48.36%

Surplus (déficit)						
de l'exercice	0	0	-95 713	-64 120		

119-04-18

b) Ratification des dépenses effectuées par le secrétaire-trésorier.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
 APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de ratifier les dépenses suivantes effectuées par le secrétaire-trésorier pour le mois de mars 2018 au fonds d'administration pour un montant de 407 403,37\$:

DÉPENSES DE MARS 2018 EFFECTUÉES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

NOM	DESCRIPTION	MONTANT
SALAIRES, DÉPLACEMENTS ET REPRÉSENTATION		
Salaires	Période du 18-02-18 au 03-03-18	23 479.04 \$
	Période du 04-03-18 au 17-03-18	18 707.84 \$
Remises gov.	Février 2018	22 460.89 \$
Cloutier Jean-Philippe	Remb.dép.et dépl., février 2018	153.00 \$
Lord Stéphen	Remb.dép.et dépl., février 2018	74.22 \$
Picard Martin	Remb.dépl.loisirs, culture, mars 2018	368.10 \$
		65 243.09 \$

CONTRATS

Agat Laboratoires Ltd	Analyses eau potable,eaux usées, fév.2018	360.45 \$
Aquatech	Opér.équip.eau potable, mars 2018	7 915.56 \$
	Opér.équip.eaux usées, mars 2018	2 638.51 \$
	Analyses eaux dépôt à neige, mars 2018	111.84 \$
	ROMAEU, mars 2018	258.69 \$
Canadien National	Passages à niveau, février 2018	806.00 \$
Chouinard Clermont	Poubelles et récup., mars 2018, 1/5	50.00 \$
Concassés du Cap	Contrat enl.des ordures, mars 2018	7 381.94 \$
	Contrat récupération, mars 2018	4 836.14 \$
Dubé Marianne	Conciergerie Vigie, février 2018	435.50 \$
	Services prof.,récupération taxes, février 2018	178.06 \$
Ethier Avocats Inc.	Déneigement stationnement c.mun.	1 722.90 \$
Fabrique St-Jean	Suppression du 15 rue des Sociétaires	67.00 \$
Groupe Ultima	Conciergerie MCJ, mars 2018	750.00 \$
Lizotte Murielle	Frais annuels 2018, ascenseur	85.03 \$
Ministre des finances	Entretien pistes de ski de fond, 3/3	1 300.00 \$
Pelletier Benoit	Contrat entr.c.mun., 18-02-18 au 03-03-18	870.00 \$
Pelletier Colette	Contrat entr.c.mun., 04-03-18 au 17-03-18	870.00 \$
Régie de La Mauricie	Enfouissement, février 2018	6 963.20 \$
	Redevances, février 2018	2 455.62 \$
Rousseau Jean-François	Conciergerie Ch.Roy E., février 2018	183.96 \$
Service Sanitaires Roy Inc.	Récupération/traitement, février 2018	1 566.51 \$
Steve Desjardins	Déneigement entrée c.mun., février 2018	287.44 \$
Ville de Montmagny	Location terrain baseball	91.50 \$
		42 185.85 \$

SUBVENTIONS - DONS

Amph.L'Islet-Nord	Subvention municipale 2018	24 797.77 \$
	Subvention mun.,avril 2018	18 000.00 \$
COFEC	Subvention mars 2018, 3/12	7 525.00 \$
Corp.Phil.Aubert de Gaspé	Subvention municipale 2018	10 409.52 \$
Ecole Secondaire Bon-P.	Contribution financière	300.00 \$
Ecole Saint-Jean	Publicité agenda 2018-2019	300.00 \$
Est-Nord-Est résidence artistes	Subv.mun., diffusion Pépinières européennes 2017	4 000.00 \$ 2 100.00 \$
Maison des Jeunes	Subvention de fonctionnement, 2/4	3 875.00 \$
Office du Tourisme	Promotion touristique 2018, 1/3	8 333.00 \$
OMH St-Jean	Participation mun., 1/4	7 705.00 \$
Parc Nautique	Subvention de fonctionnement, 2/3	7 500.00 \$

94 845.29 \$

COTISATIONS - ABONNEMENTS - QUOTES-PARTS

ATPA	Renouvellement cotisation 2018	293.19 \$
Magazine Vivre	Renouvellement abonnement 2 ans	74.72 \$
MRC de L'Islet	Quotes-parts, 1er versement, 1/3	139 021.00 \$
Régie de l'Anse-à-Gilles	Quote-part 2018, 1/3	5 900.03 \$
	Gestion CTL, transport vidanges, janvier 2018	6 769.02 \$
Régie L'Islet-Montmagny	Gestion CTL, transport vidanges, février 2018	6 934.99 \$

158 992.95 \$

FORMATION - CONGRÈS

0.00 \$

HYDRO-QUÉBEC

Hydro-Québec	Poste Normandin	464.94 \$
	Poste Caron	1 314.02 \$
	Étangs	3 942.30 \$
	Poste Min.des Transports	357.17 \$
	Kiosque d'information	416.76 \$
	Service, 20 Ch.du Roy E.	459.29 \$
	Maison Comm.Joly	1 615.25 \$
	Vigie	2 927.47 \$
	Quai	174.11 \$
	Salle GO	1 971.88 \$
	Poste Rousseau	126.43 \$
	Poste Faubourg	37.15 \$
	Éclairage des rues	1 139.49 \$
	Enseigne 921 Gaspé O.	19.99 \$
	Enseigne 900, rang 2 O.	40.00 \$
	Enseigne 801 Gaspé E.	19.99 \$
	Domaine	42.32 \$
	Parc Robichaud	58.66 \$
	Garage mun.	1 065.73 \$
	Usine de filtration	4 835.62 \$
	Centre mun.	1 905.55 \$

22 934.12 \$

TÉLUS

Télus Québec	Adm. relevé du 24-03-2018	204.07 \$
	Bibliothèque	50.95 \$
	Incendie	55.37 \$
	Voirie	214.94 \$
	Internet voirie	40.18 \$
	Domaine	55.88 \$
	Usine	106.69 \$
	Internet usine	80.42 \$
	Urbanisme	9.95 \$
	Industrie-commerce	9.95 \$
	Loisirs	9.96 \$
	Embell.	9.96 \$
	Parc Robichaud	40.87 \$
	Poste Caron	40.87 \$
	Signaleur poste Normandin	40.88 \$
	Épur.des eaux, étangs	40.87 \$
	Salle GO, facture du	151.36 \$
Télus Mobilité	Téléphone cellulaire garage, relevé 14-03-18	31.35 \$
	Téléphone cellulaire loisirs, relevé 14-03-18	52.26 \$
		<u>1 246.78 \$</u>

AUTRES

Bourgault Gaétan	Utilisation du cellulaire hiver 2017-2018	50.00 \$
Chouinard Simon	Sirop d'érable, fête domaine	100.00 \$
Financière Banque Nationale	Intérêts sur prêt 19, usine 2008	2 491.85 \$
Giroux Mario	Utilisation du cellulaire hiver 2017-2018	50.00 \$
Linde Canada	Loc.réservoir oxygène, février 2018	408.16 \$
Média Transcontinental	Distribution calendriers 2018	199.74 \$
Ouellet Roger	Utilisation du cellulaire hiver 2017-2018	50.00 \$
Pellerin Vincent	Utilisation du cellulaire hiver 2017-2018	50.00 \$
Robichaud Denis	Utilisation du cellulaire hiver 2017-2018	50.00 \$
Société Assu.Auto du Qbc	Immatriculation véhicules	11 523.42 \$
Tremblay Claude	Utilisation du cellulaire hiver 2017-2018	50.00 \$
		<u>15 023.17 \$</u>

EMPRUNT TEMPORAIRE RUE FOURNIER-VERREAULT

0.00 \$

EMPRUNT TEMPORAIRE CHEMIN DU MOULIN

0.00 \$

PROJET 2 PARC INDUSTRIEL

0.00 \$

PROJET DÉVELOP.RÉSID.PICARD

Arpentage Côte-du-Sud	Morcellement et immatriculation	6 740.11 \$
Journal L'Oie Blanche	Appel d'offres	192.01 \$

6 932.12 \$

407 403.37 \$

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

120-04-18

c) **Présentation des comptes du mois pour approbation.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accepter et de payer les comptes suivants pour un montant total de 69 322,21 \$:

COMPTES DU MOIS DE MARS 2018 POUR APPROBATION

NOM	DESCRIPTION	MONTANT
ACHATS AUTORISÉS PAR LE CONSEIL		
Constructo Seao	Contrat matières résiduelles	8.94 \$
Mun. Saint-Aubert	Cueillette ordures	155.00 \$
	Vidanges fosses septiques	205.00 \$
Raymond Chabot Grant Thorn.	Vérif.intérimaire,exercice 31-12-2017	8 048.25 \$
		<u>8 417.19 \$</u>
ACHATS AUTORISÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL		
ASP Experts Conseils	Inspection en avale ponceau Ch.Roy E.	506.48 \$
Authentique Pose Café Cie 9203-7258 Québec Inc.	Cafés, thés	276.65 \$
	Huile à chauffage MCJ	590.30 \$
	Huile à chauffage MCJ	485.24 \$
Griffunrie	Fournitures de bureau	705.07 \$
Jacques Caron Inc.	Papier à main brun., c.mun.	89.88 \$
Journal L'Attisée	Publicité adm., mars 2018	628.12 \$
Journal L'Oie Blanche	Offre d'emploi: travaux publics	224.20 \$
Journal L'Oie Blanche	Offre d'emploi: travaux publics	224.20 \$
	Offre d'emploi: travaux publics	224.20 \$
MRC de L'Islet	Service rég.insp.pour janvier 2018	825.00 \$
	Service rég.insp.pour février 2018	825.00 \$
Pièces & acc.St-Jean Inc.	Articles de nettoyage, MCJ	31.92 \$
		<u>5 636.26 \$</u>
ACHATS AUTORISÉS POUR L'URBANISME		
Journal L'Attisée	Publicité urb., mars 2018	104.68 \$
Journal L'Oie Blanche	Avis publics	578.32 \$
		<u>683.00 \$</u>
ACHATS AUTORISÉS POUR LA VIE COMMUNAUTAIRE		
Griffunrie	Velcro tennis	13.35 \$
Impression Rive-Sud	Calendriers 2018	4 031.02 \$

Jacques Caron	Produits nettoyage et hygiène, Vigie	437.98 \$
Journal L'Attisée	Publicité loisir, mars 2018	104.68 \$
Muralunique.com	Murale Fables de la Fontaine, biblio.	309.28 \$
Nettoyeur Daoust Forget Pièces & acc.St-Jean Inc.	Nettoyage de nappes	52.48 \$
	Sel déglçage, Vigie	14.46 \$
	Pousse-neige, Vigie	29.99 \$
	Peinture frigo, Vigie	8.02 \$
Plastiques Gagnon Inc.	Matériel pour patinette	425.80 \$
	Inspection annuelle	
Safety First	syst.automatique	299.34 \$
Serrurerie Alain Dumais	Ajustement gache porte Vigie	68.99 \$
Stanley Sécurité	Contrat télésurveillance,vol,feu	350.99 \$

6 146.38 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR LES TRAVAUX PUBLICS

Air Liquide Canada Inc.	Casque à souder, verre	172.96 \$
	Verre	7.39 \$
	Crédit verre	-11.99 \$
Buanderie R.D.L.	Salopettes	6.90 \$
	Salopettes	6.90 \$
	Salopettes	6.90 \$
Cie 9203-7258 Québec Inc.	Diesel	2 276.03 \$
	Diesel	1 982.39 \$
	Essence	702.62 \$
	Diesel	906.79 \$
	Diesel	828.35 \$
	Diesel	2 089.39 \$
	Diesel	1 267.80 \$
	Diesel	1 670.60 \$
	Huile à chauffage garage	1 098.21 \$
Excavation R.Chouinard	Hres de pelle, bris d'aqueduc	620.87 \$
Excavation VCG Inc.	Hres de pelle, bris d'aqueduc	1 149.75 \$
Garage J.C. Hudon Inc.	Loc.plateforme élévatrice, Vigie	431.16 \$
Groupe Dynaco	Peinture, Vigie	44.83 \$
	Cadenas	27.57 \$
	Vérif.étalonnage et certific.détecteur gaz	377.66 \$
HETEK Solutions Inc.	Réparation crevaison, niveleuse	209.25 \$
J.L. Desrosiers	Batterie	32.88 \$
Jalbertech Inc.	Refroidisseur huile, kenworth	718.17 \$
Kenworth Québec Inc.	Frais de transport	82.17 \$
P/A G.G.M. Montmagny	Miroir, Inter 1986	24.13 \$
	Miroir, Inter 1986	24.13 \$
	Liquide d'allumage	73.57 \$
	Filtres, rétrocaveuse	101.09 \$
	Filtres, kenworth	501.75 \$
	Crédit filtres	-451.58 \$
Pièces & acc.St-Jean Inc.	Masonite, crochets, camion cube	53.58 \$
	Débouche ventouse, déboucheur liquide	17.81 \$
	Bande d'aréna	15.36 \$
Plomberie Martin Pelletier	Vérifier toilette MCJ	39.09 \$
Port-Joli Pièces Autos	Roulement, flasque, inter 1986	18.41 \$
	Ampoule halogène	21.47 \$
	Lumière license	8.92 \$
	Filtres à huile, loader 2014	61.89 \$
	Raccord, Inter 1986	6.90 \$
	Phare, lampe led	308.41 \$
	Crédit phare led	-200.45 \$
	Silicone	4.59 \$
Pro Arctic Inc.	Réparation vtt	253.80 \$

REM	Alternateur	125.08 \$
	Poulie	22.57 \$
	Flange 4 trous	128.84 \$
	Bearing, insert 2 po.	3.16 \$
Robitaille Équipement	Fourche pour loader	1 547.56 \$
S-EAU-S fuites Inc.	Localisation fuites	1 037.65 \$
Transport Gybélic	Billets de pesée	45.99 \$

20 499.27 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR LE SERVICE INCENDIE

Acklands Grainger Inc.	Rép.d'appareil respiratoire Scott	192.91 \$
Fédé.Québ.des Mun.	Frais de transport Dicom	21.67 \$
	Vérif.étalonnage et certific.détecteur gaz	713.57 \$
HETEK Solutions Inc.		
Mun.Saint-Aubert	Assistance-incendie le 28-02-2018	301.54 \$
Pyro Sécur	Rép.valve,boyau,inspection visuelle	305.83 \$
Service Routier Éric		
Robichaud	Entr.camion protection civile	1 176.31 \$

2 711.83 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR LES USINES DE FILTRATION ET D'ÉPURATION

Allen Entrepreneur général	Rép.pompe fontaine poste Normandin	8 070.68 \$
	Rép.pompe fontaine poste Normandin	8 205.20 \$
	Fournitures et install.de 3 flottes Flyght	2 709.39 \$
Fédé.Québ.des Mun.	Frais de transport Dicom	199.74 \$
Groupe Dynaco	Bouchon, adaptateur	14.66 \$
	Crédit sur adaptateur	-6.89 \$
	Adaptateur, attache, ruban	16.23 \$
IDC Informatique	Installation imprimante usine	20.13 \$
Javel Bois-Francs	Hypochlorite en solution, usine	811.15 \$
Linde Canada	Oxygène	1 352.71 \$
	Pièces pour pompe d'échantillonnage	886.36 \$
MS2 Contrôle		
Suez Treatment Solutions	Injecteur	536.96 \$
Véolia Water Technologies	Produit de lab.	1 610.05 \$

24 426.37 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Fleuriste Beau Site	Plante de soie, pierres décorées	240.30 \$
Griffunrie	Cartouche laser Lexmark	172.02 \$
Librairie Livres en tête	Livres	328.02 \$
	Crédit sur livre déjà acheté	-31.45 \$
Pièces & acc.St-Jean Inc.	Plante	109.23 \$
Réseau biblio Cap.-Nat.	Volumes retrouvés et retournés	-16.21 \$

801.91 \$

TOTAL DES ACHATS:

69 322.21 \$

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

4.2 Demandes adressées au conseil.

121-04-18

Demande d'aide financière pour la Fabrique de Saint-Jean-Port-Joli.

ATTENDU QUE la Fabrique de Saint-Jean-Port-Joli entend poursuivre des travaux nécessaires au presbytère consistant à remplacer des fenêtres et refaire l'isolation d'un mur intérieur;

ATTENDU QUE ces travaux sont évalués à 25 000 \$ et que la Fabrique demande à la municipalité une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli n'entend pas participer de façon récurrente à l'entretien de bâtiment;

ATTENDU QUE la municipalité désire tout de même aider financièrement la Fabrique de Saint-Jean-Port-Joli ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières

APPUYÉ PAR : M. Richard Bernier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de verser à la Fabrique de Saint-Jean-Port-Joli un montant équivalent au coût de déneigement du stationnement à côté de l'église assumé par cette dernière.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

122-04-18

Demande de partenariat pour les Grands prix du tourisme de la Chaudière-Appalaches.

ATTENDU QUE les Grands prix du tourisme de la Chaudière-Appalaches se dérouleront à la Vigie le 26 avril prochain;

ATTENDU QUE les organisateurs souhaitent une contribution du milieu de 1 500 \$ et que le montant de la location de la salle (500 \$) pourrait être déduit de cette contribution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières

APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli n'entend pas participer financièrement à cette édition des Grands prix du tourisme.

4.3 **Correspondance.**

Le secrétaire-trésorier dépose la correspondance suivante :

<u>Expéditeur</u>	<u>Sujet</u>
<u>Procès-verbaux</u>	
MRC de L'Islet	Session régulière du 12 février 2018.
<u>Invitations</u>	
<u>Autres</u>	
Mutuelle des municipalités du Qc	Ristourne de 7 656 \$.
Mutuelle des municipalités du Qc	Protection gratuite dans l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire.
MRC de L'Islet	Certificat de conformité règlement 762-18.
MRC de L'Islet	Certificat de conformité règlement 763-18.
Marie Montpetit, ministre de la de la Culture et des Communications	Aide financière de 2 250 \$ pour l'entente dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat.
Prix Monique-Miville-Deschênes Revue VieLien	Demande de contribution. Publication, printemps 2018.

123-04-18 **4.4 Appel d'offres pour l'asphaltage.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli désire aller en appel d'offres public sur le site du SE@O principalement pour l'asphaltage d'une section de la rue Gérard-Ouellet, d'une section de la rue Jean-Leclerc et de la rue Legros.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU

que la demande de soumissions inclura la clause d'indexation pour l'ajustement du prix du bitume tel que recommandé par l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

124-04-18 **4.5 Contrat d'entretien des pelouses pour 2018.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accorder le contrat d'entretien de la pelouse au parc Chanoine-Fleury et au quai à monsieur Rosaire Pelletier pour la somme de 1 200 \$.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

125-04-18 **4.6** **Contrat pour la construction du développement résidentiel Picard phase 1.**

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé sur le SE@O conformément à la résolution 111-03-18 adoptée à la séance ordinaire du 5 mars 2018;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les soumissions suivantes pour la construction du développement résidentiel Picard phase 1 :

Action Progex inc.	516 226,25 \$ taxes incluses
Michel Gamache & Frères inc.	406 299,34 \$ taxes incluses
Excavation Bourgoin et Dickner inc.	495 443,38 \$ taxes incluses
Excavation Lafontaine	448 306,50 \$ taxes incluses
Entreprises Gilbert Cloutier	439 345,92 \$ taxes incluses
Entreprise JR Morin	480 365,55 \$ taxes incluses
BML	662 485,95 \$ taxes incluses

ATTENDU QUE la soumission conforme la plus basse est celle de la compagnie Michel Gamache & Frères inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accorder le contrat pour la construction du développement résidentiel Picard phase 1 à Michel Gamache & Frères inc. pour un montant de 406 299,34 \$ taxes incluses.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

126-04-18 **4.7** **Achat d'un balai-brosse mécanisé.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'acheter un balai-brosse mécanisé pour les travaux publics au montant de 9 500 \$ plus taxes auprès Groupe FVP.ca.

Ce montant sera payé à même le surplus accumulé affecté pour les améliorations.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

127-04-18 **4.8 Droit superficiaire en faveur de Parc nautique St-Jean-Port-Joli sur le lot 5 646 102.**

ATTENDU QUE le lot 5 646 102 a été acquis par la municipalité le 7 juillet 2015 afin de régulariser l'occupation de ce terrain;

ATTENDU QUE ce lot est utilisé par la corporation du Parc nautique St-Jean-Port-Joli depuis nombre d'années pour les activités reliées à la marina;

ATTENDU QUE le bâtiment sur ce lot appartient à la corporation du Parc nautique St-Jean-Port-Joli, mais que le terrain appartient à la municipalité;

ATTENDU QUE cette situation apporte des contraintes à la corporation, notamment lorsque celle-ci désire emprunter auprès des institutions financières pour des projets d'immobilisations;

ATTENDU QU'il y a lieu de faciliter les emprunts pour la corporation en leur donnant un droit superficiaire sur le lot 5 646 102;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accorder un droit superficiaire sur le lot 5 646 102 en faveur de la corporation du Parc nautique St-Jean-Port-Joli et de mandater Me Michel Maltais, notaire, afin de rédiger les documents relatifs à ce droit.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

128-04-18 **4.9 Comité de gestion conjoint avec Parc nautique St-Jean-Port-Joli.**

ATTENDU QUE Parc nautique St-Jean-Port-Joli utilise un terrain municipal à des fins d'activités récréotouristiques depuis le 7 juillet 2015;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli désire collaborer de façon plus active dans la gestion de cet espace;

ATTENDU QUE pour ce faire, il y a lieu de créer un comité de gestion conjoint avec Parc nautique St-Jean-Port-Joli dans le but de gérer efficacement cet espace en concertation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de nommer messieurs Jean-Pierre Lebel et Pierre Bussières sur ce comité. De plus, en cas d'impasse, le maire Normand Caron sera appelé à siéger sur ce comité.

129-04-18 **4.10 Mandat à la firme Groupe DDM pour le réaménagement de l'intersection des routes 132 et 204.**

ATTENDU QUE le conseil municipal désire accroître la mobilité et la sécurité à l'intersection des routes 132 et 204;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire poser un geste concret et améliorer l'aménagement de ce secteur en concertation avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU QUE pour ce faire, il y a lieu d'engager une firme de consultants afin de trouver des pistes de solutions et assurer un accompagnement dans les diverses étapes menant au réaménagement souhaité en collaboration avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU QUE Groupe DDM a présenté une offre de service à la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli au montant de 12 840 \$ plus taxes et qu'il peut remettre le rapport final à la mi-mai 2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'engager Groupe DDM afin de produire un plan de réaménagement de l'intersection des routes 132 et 204 qui sera présenté au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour un montant de 12 840 \$ plus taxes.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

5 URBANISME:

5.1 Consultation publique concernant la dérogation mineure sur l'affichage au 701 route de l'Église.

Le conseil municipal tient une consultation publique sur la demande de dérogation mineure concernant l'affichage au 701 route de l'Église.

130-04-18 **5.2 Dérogation mineure concernant l'affichage au 701 route de l'Église.**

ATTENDU QUE Le Groupe Harnois Inc. situé au 701 route de l'Église dépose une demande de dérogations mineures pour un concept d'affichage d'un projet commercial;

ATTENDU QUE ce bâtiment va regrouper 3 bannières commerciales;

ATTENDU QUE l'article 15.13 du règlement de zonage 705-13 prescrit que « Sur un lot d'angle, il peut y avoir deux (2) enseignes sur le bâtiment et la superficie totale de toutes les enseignes ne peut excéder 10 mètres carrés»;

ATTENDU QUE le projet du bâtiment commercial est situé à proximité de l'autoroute 20 et que ce bâtiment va être occupé par «McDonald's», un dépanneur avec station-service et le restaurant «Subway»;

ATTENDU QUE l'affichage proposé est détaillé comme suit;

- Élévation avant: pour le local occupé par « McDonalds», une superficie d'affichage de +/- 7,83 m² répartis sur 3 enseignes.
- Élévation avant: pour le dépanneur, une seule enseigne de +/- 3,3m².
- Élévation latérale gauche, la superficie occupée est de +/- 4 m², incluant 1-enseigne de visibilité et des enseignes utilitaires.
- Enseigne pour le restaurant Subway +/-7,83 m².
- Enseignes Esso.
- Une enseigne sur poteau en bordure de la voie publique avec tous les occupants totalisant +/- 11,89 m².
- Une enseigne spectaculaire située sur la bretelle d'accès de l'autoroute 20 identifiant chacun des utilitaires +/- 20 m² par enseigne.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure pour un concept d'affichage d'un projet commercial regroupant 3 bannières commerciales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal accorde la dérogation mineure pour la propriété du 701 route de l'Église pour un concept d'affichage d'un projet commercial regroupant 3 bannières commerciales.

5.3 Consultation publique concernant la dérogation mineure au 475 chemin du Moulin.

Le conseil municipal tient une consultation publique sur la demande de dérogation mineure concernant un agrandissement au 475 Chemin du moulin.

131-04-18 5.4 Dérogation mineure concernant le 475 chemin du Moulin.

ATTENDU QUE le propriétaire du 475 chemin du Moulin présente une nouvelle demande de dérogation mineure pour un projet d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel;

ATTENDU QUE le premier projet déposé au comité consultatif d'urbanisme le 21 février 2018 n'a pas été accepté par ledit comité;

ATTENDU QUE le propriétaire a révisé son projet en diminuant la superficie au sol;

ATTENDU QUE le nouveau plan projet propose une marge de recul arrière de 3,55 mètres et une superficie d'agrandissement au sol respectant le 50 % permis par l'article 16.11 du règlement de zonage 705-13 pour une construction dérogatoire protégée par droits acquis;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 705-13 à l'article 3.12 exige pour une marge de recul arrière un minimum de 4 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'une résidence ayant une marge de recul arrière à 3,55 mètres.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal accorde la dérogation mineure pour la propriété du 475 chemin du Moulin afin de permettre l'agrandissement d'une résidence ayant une marge de recul arrière à 3,55 mètres.

132-04-18 **5.5 Projet d'agrandissement au 475 chemin du Moulin.**

ATTENDU QUE le propriétaire du 475 chemin du Moulin présente une demande de permis pour un projet d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel;

ATTENDU QUE la propriété est située dans l'aire patrimoniale du Hameau du Trois-Saumons identifiée à la carte 2 de l'annexe II;

ATTENDU QUE les documents requis pour l'analyse du dossier ont été déposés par le demandeur;

ATTENDU QUE les matériaux proposés s'harmonisent avec les matériaux du bâtiment agrandi;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter le projet d'agrandissement de la résidence du 475 chemin du Moulin.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal accepte le projet d'agrandissement de la résidence du 475 chemin du Moulin.

133-04-18 **5.6 Avis de motion en vue d'adopter un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 705-13 concernant les usages permis dans la classe d'usage «COMMERCE TOURISTIQUE (C1)».**

Monsieur Pierre Bussières donne avis de motion avec dispense de lecture qu'un projet de règlement sera présenté afin de modifier le règlement de zonage 705-13 dans le but d'ajouter un usage dans la classe d'usage commerce touristique (C1).

134-04-18 **5.7 Adoption d'un premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 705-13 concernant les usages permis dans la classe d'usage «COMMERCE TOURISTIQUE (C1)».**

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement 705-13 concernant les usages permis dans la classe d'usage «COMMERCE TOURISTIQUE (C1)»;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 3 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : M. Antony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le présent projet de règlement et de le soumettre à une consultation publique à la séance ordinaire du 7 mai 2018.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 705-13 SUR LES USAGES PRINCIPAUX PERMIS DANS LA CLASSE D'USAGE «COMMERCE TOURISTIQUE (C1)».

ARTICLE 1 :

Le règlement 705-13 est modifié à l'article 3.7.7 Usages principaux permis dans la classe d'usage «Commerce touristique (C1)»:

D'ajouter dans la classe d'usage permis;
- Les cliniques de soins médicaux et de santé.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

135-04-18 5.8 **Adoption du règlement 764-18 modifiant le règlement de zonage 705-13 aux articles 3.11 et 7.6 concernant la marge de recul et bandes de protections riveraines.**

RÈGLEMENT 764-18

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement 705-13 articles 3.11 et 7.6 afin de modifier la marge de recul exigée à partir de la bande de protection riveraine;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 5 février 2018;

ATTENDU QUE le conseil municipal a tenu une consultation publique à la séance ordinaire du 5 mars 2018;

ATTENDU QU'en date du 29 mars 2018, aucune demande d'approbation référendaire n'a été faite ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le présent règlement.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 705-13 POUR MODIFIER LES MARGES DE REcul ET BANDES DE PROTECTION RIVERAINE.

ARTICLE 1 :

Le règlement de zonage 705-13 est modifié à l'article 3.11 Marges de recul et bandes de protection riveraine :

L'article 3.11 est abrogé.

L'article 7.6 : Implantation des bâtiments complémentaires pour les terrains qui bornent au fleuve et qui ne sont pas adjacents à la route 132.

Le règlement de zonage 705-13 à l'article 7.6 est modifié de la façon suivante : en enlevant la ligne « La marge avant est de trois (3) mètres mesurée à partir de la fin de la bande riveraine».

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

5.9 Consultation publique sur le projet de règlement modifiant le règlement de zonage 705-13 concernant l'agrandissement de la zone 17 Mc à même la zone 15 A.

Le conseil municipal tient une consultation publique sur le projet de règlement adopté le 5 mars 2018 visant à modifier le règlement de zonage 705-13 concernant l'agrandissement de la zone 17 Mc à même la zone 15 A.

136-04-18 **5.10 Adoption d'un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 705-13 concernant l'agrandissement de la zone 17 Mc à même la zone 15 A.**

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement de zonage 705-13 afin d'agrandir la zone 17 Mc (Résidentiel de faible densité et commercial moyen) à même la zone 15 A (agricole);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 5 mars 2018;

ATTENDU QUE le conseil municipal a tenu une consultation publique à la séance ordinaire du 3 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE,

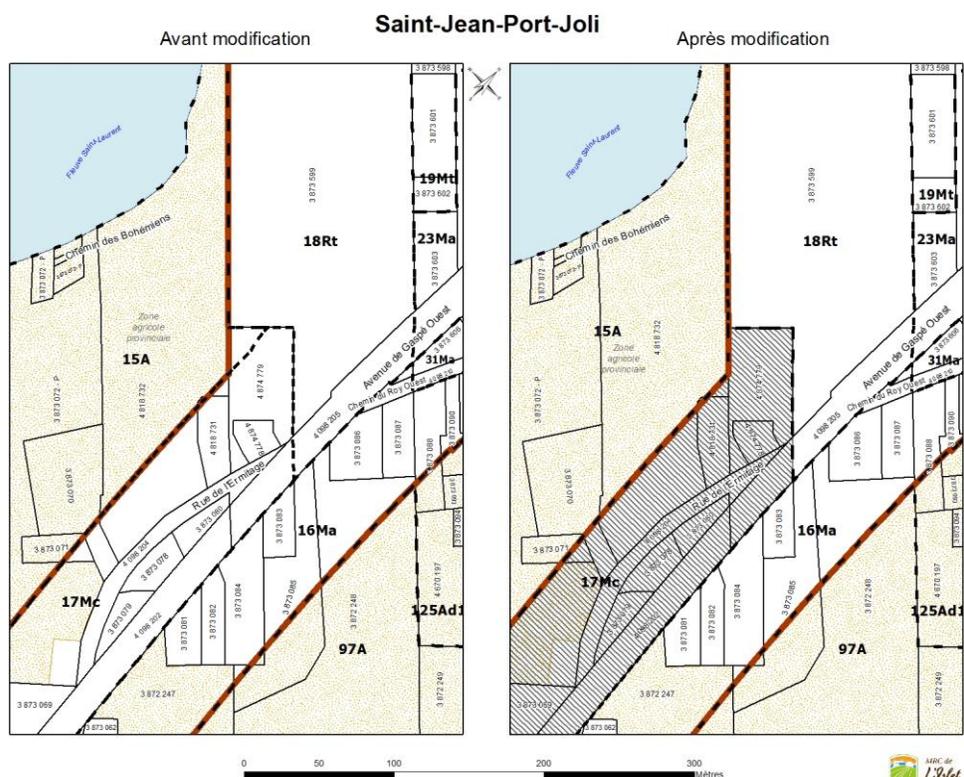
IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le second projet de règlement.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 705-13 CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 17 Mc À MÊME LA ZONE 15 A.

ARTICLE 1:

La carte du règlement de zonage est modifiée afin d'agrandir la zone 17 Mc (Résidentiel de faible densité et commercial moyen) à même la zone 15 A (agricole) tel que décrit sur les cartes suivantes :



ARTICLE 2:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

5.11 Consultation publique sur le projet de règlement modifiant le règlement de zonage 705-13 concernant la définition de terrasse et l’empiètement dans la cour avant des galeries, balcons et perrons ouverts.

Le conseil municipal tient une consultation publique sur le projet de règlement adopté le 5 mars 2018 visant à modifier le règlement de zonage 705-13 concernant la définition de terrasse et l’empiètement dans la cour avant des galeries, balcons et perrons ouverts.

137-04-18 **5.12 Adoption d’un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 705-13 concernant la définition de terrasse et l’empiètement dans la cour avant des galeries, balcons et perrons ouverts.**

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement de zonage 705-13 afin de modifier la définition de terrasse et la norme d’empiètement dans la cour avant des galeries, balcons, portiques et perrons ouverts;

ATTENDU QU’un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 mars 2018;

ATTENDU QUE le conseil municipal a tenu une consultation publique à la séance ordinaire du 3 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
 APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d’adopter le second projet de règlement.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 705-13 CONCERNANT LA DÉFINITION DE TERRASSE ET L'EMPIÈTEMENT DANS LA COUR AVANT DES GALERIES, BALCONS ET PERRONS OUVERTS.

ARTICLE 1 : L'ARTICLE 1.7 INTERPRÉTATION DES TERMES.

L'article 1.7 est modifié en abrogeant la définition de terrasse.

ARTICLE 2: L'ARTICLE 9.1 CONSTRUCTIONS ET USAGES PERMIS DANS LES COURS AVANT EST MODIFIÉ DE LA FAÇON SUIVANTE:

L'article 9.1 est modifié de la façon suivante:

Les constructions et usages suivants sont autorisés dans la cour avant :

-Les galeries, balcons, portiques et perrons ouverts sur tous les côtés pourvu que leur empiètement dans la cour avant n'excède pas quatre (4) mètres.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

138-04-18 **5.13 Vente d'une parcelle de lot 4 098 211.**

ATTENDU QUE certaines installations fixes extérieures appartenant au Café Bistro OK empiètent dans l'emprise de la rue des Pionniers Ouest (lot 4 098 211);

ATTENDU QUE pour régulariser la situation, la meilleure alternative est de vendre une parcelle du lot 4 098 211 à Café Bistro OK;

ATTENDU QUE pour ce faire, une superficie de 113,6 mètres carrés doit être vendue tel qu'il apparaît au plan d'arpentage déposé par Arpentage Côte-du-Sud;

ATTENDU QUE Pêches et Océans Canada a concédé à la municipalité cet immeuble à condition qu'il soit utilisé qu'à des fins publiques;

ATTENDU QUE pour faire cette transaction la municipalité doit obtenir l'autorisation de Pêches et Océans Canada;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de demander à Pêches et Océans Canada de modifier l'acte de concession afin de permettre à la municipalité de vendre une superficie de 113,6 m² du lot 4 098 211 à Café Bistro OK afin de régulariser la situation d'empiètement dans l'emprise de la rue de certaines installations fixes du Café Bistro OK et de permettre que cette partie de terrain soit utilisée à des fins privées.

139-04-18 **5.14 Demande à la CPTAQ pour le lot 3 872 697.**

ATTENDU QUE les demandeurs sont propriétaires du lot 3 872 697 du Cadastre du Québec dans la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli d'une superficie de 3 861,1 mètres carrés;

ATTENDU QUE la grande majorité du lot bénéficie de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QU'il est nécessaire de régulariser l'usage résidentiel sur une superficie de 403,6 mètres carrés faisant partie de l'ancien chemin public;

ATTENDU QUE cette superficie fait déjà partie de l'usage résidentiel des demandeurs;

ATTENDU QUE permettre cet usage résidentiel n'aura aucune conséquence sur l'utilisation ou les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, d'autant plus que la résidence bénéficie déjà de droits acquis;

ATTENDU QUE la demande est conforme avec le règlement de zonage 705-13 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : M. Richard Bernier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'appuyer la présente demande et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'y faire droit.

140-04-18 **5.15 Avis de motion en vue d'adopter un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 705-13 concernant les fins de semaine permises pour les ventes de garage.**

Monsieur Jean-Pierre Lebel donne avis de motion avec dispense de lecture qu'un projet de règlement sera présenté afin de modifier le règlement de zonage 705-13 dans le but d'établir les fins de semaine permises pour les ventes de garage.

141-04-18 **5.16 Adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 705-13 concernant les fins de semaine permises pour les ventes de garage.**

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement de zonage 705-13 afin de modifier les périodes permises pour les ventes de garage;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil du 3 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le présent projet de règlement et de le soumettre à une consultation publique le 7 mai prochain.

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 705-13 SUR LES VENTES DE GARAGE.

ARTICLE 1:

Le règlement de zonage 705-13 CHAPITRE V CONCERNANT LES USAGES TEMPORAIRES, l'article 5.2 Ventes de garage est modifié de la façon suivante;

L'article 5.2:

Les ventes de garage sont soumises aux normes suivantes :

- Les ventes de garage sont permises uniquement durant la **fin de semaine du congé de la Journée nationale des patriotes en mai et la fin de semaine de la Fête du travail en septembre de chaque année** au lieu de la dernière fin de semaine des mois de mai et d'août de chaque année.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

142-04-18 **5.17 Mise en place d'une enseigne communautaire pour les commerces du secteur de la marina (du Quai).**

ATTENDU QU'une proposition nous a été soumise par le Café Bistro OK en collaboration avec Ras l'Bock concernant l'affichage des commerces au coin de la rue du Quai et de la route 132;

ATTENDU QUE cette enseigne pourrait être communautaire et permettre l'affichage des commerces et des attraits touristiques du secteur;

ATTENDU QUE la municipalité va demeurer responsable du panneau et les utilisateurs vont payer une location annuelle de cet espace;

ATTENDU QUE le poteau et les enseignes pourraient être du même type que ceux placés au Quai et à la Place de l'Église;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de permettre l'installation d'une enseigne communautaire au coin de la rue du Quai et de facturer des frais de 200 \$ par année par commerce pour la location d'espace sur le panneau communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel

APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'installer une enseigne communautaire au coin de la rue du Quai et de la route 132 et de facturer des frais de 200 \$ par année par commerce pour la location d'espace sur le panneau communautaire.

143-04-18 **5.18 Demande pour un usage principal d'un bâtiment accessoire pour une auberge de jeunesse.**

ATTENDU QU'un projet de démarrage est déposé au comité pour l'ouverture d'une auberge de jeunesse au 240 rue Caron;

ATTENDU QUE cet immeuble est zoné 19 Mt (résidentiel et commerce touristique) et permet l'usage « auberge »;

ATTENDU QUE cette auberge de jeunesse a pour but d'offrir un hébergement aux jeunes et moins jeunes à bas prix;

ATTENDU QUE l'espace disponible permet l'accueil de 31 clients plus l'éventuelle propriétaire et son fils;

ATTENDU QU'il serait souhaitable pour la rentabilité du projet de faire la démonstration que l'expansion du projet est possible dans le futur ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaiterait utiliser le bâtiment secondaire (garage) et le transformer en loft ou comme chambre d'auberge;

ATTENDU QUE le règlement ne permet pas qu'un bâtiment accessoire soit utilisé pour loger des personnes;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de refuser la demande d'utilisation à des fins d'usage principal du bâtiment accessoire (garage);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : M. Richard Bernier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal refuse la demande d'utilisation à des fins d'usage principal du bâtiment accessoire (garage).

6. VIE COMMUNAUTAIRE:

144-04-18 6.1. Tarifs d'utilisation des jardins communautaires.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de fixer les tarifs d'utilisation suivants pour la saison 2018 incluant les taxes :

- un jardinet de 25 m² à 20 \$
- un jardinet de 12,5 m² à 15 \$
- un bac à jardiner à 10 \$

145-04-18 6.2. Tarifs pour les camps spécialisés 2018.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de fixer les tarifs pour les camps spécialisés selon la grille suivante :

Camp	Tarif résidant	Tarif non résidant
Camp gymnastique	50 \$	70 \$
Camp soccer	50 \$	70 \$
Camp multisports	60 \$	85 \$
Camp initiation aux arts	50 \$	70 \$
Camp d'équitation	75 \$	105 \$
Sculpture	Gratuit	Gratuit
Nature	50 \$	70 \$

146-04-18 6.3. Engagement de personnel au Domaine de Gaspé.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'engager la personne suivante à titre de coordonnatrice du camp d'été:

Steffie Lavoie-Lord

d'engager la personne suivante à titre de monitrice en accompagnement spécialisé au camp d'été:

Kym Robichaud

d'engager la personne suivante à titre de sauveteur à la piscine:

Chloé Fournier

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

147-04-18 **6.4 Tarifs pour le baseball mineur.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : M. Richard Bernier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de fixer les tarifs pour le baseball mineur selon la grille suivante :

	Avec sortie aux Capitales de Québec	Saison régulière
Baseball mineur	60 \$	45\$

148-04-18 **6.5 Tarifs pour le tennis.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de fixer les tarifs pour le tennis selon la grille suivante :

	Tarif résidant	Tarif non résidant
Junior	35 \$	45 \$
Adulte	70 \$	80 \$
Famille	85 \$	95 \$

7. AUTRES:

149-04-18 **7.1 Avis de motion en vue d'adopter un règlement autorisant la circulation de certains véhicules hors route sur le Deuxième rang Est ainsi qu'une partie de la route à Caronette.**

Monsieur Pierre Bussières donne avis de motion qu'un projet de règlement sera présenté afin d'autoriser la circulation de certains véhicules hors route sur le Deuxième rang Est ainsi qu'une partie de la route à Caronette.

7.2 Présentation et dépôt d'un projet de règlement autorisant la circulation de certains véhicules hors route sur le Deuxième rang Est ainsi qu'une partie de la route à Caronette.

Le projet de règlement vise les véhicules hors route suivants:

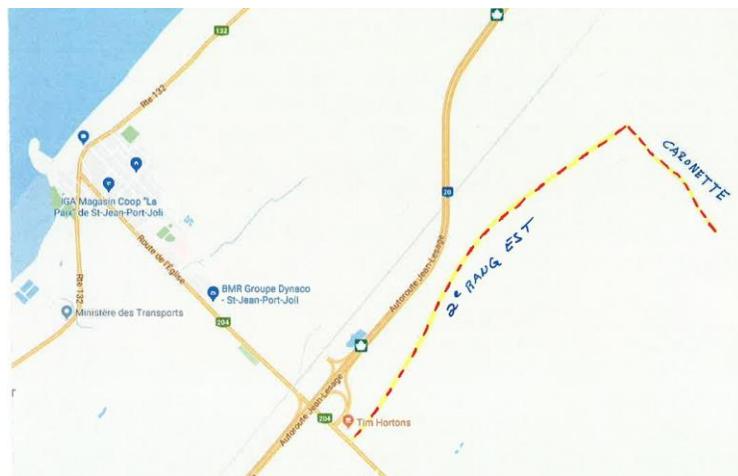
- les motoquads, soit tout quad muni d'une selle et d'un guidon;

- les autoquads, soit tout quad muni d'un ou de plusieurs sièges, d'un volant, de pédales et d'un cadre de protection, dont toutes les roues sont motrices et dont la masse nette n'excède pas 450 kg dans le cas des monoplaces et 750 kg dans le cas des multiplaces;

- les autres véhicules à trois roues ou plus munis d'un guidon, qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède pas 600 kg;

La circulation des véhicules hors route visés est interdite, sauf sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

Artères	Description	Mètres
Rang 2 Est	de la route 204 jusqu'à la route à Caronette	3 800
Route à Caronette	du rang 2 Est jusqu'au Rang 3 Est de Saint-Aubert	1 200



L'autorisation de circuler accordée aux véhicules hors route et sur les lieux visés au projet de règlement est valide durant toute l'année. Cependant le conseil se réserve le droit d'abroger le règlement en tout temps ou de le modifier au fil du temps advenant des changements législatifs au code de la sécurité routière.

Monsieur Pierre Bussièrès procède au dépôt du projet de règlement.

150-04-18 **7.3 Avis de motion en vue d'adopter un projet de règlement visant à modifier le règlement 617-07 afin de limiter la vitesse à 60 km/h dans le secteur Côte-des-Chênes.**

Monsieur Anthony Hallé donne avis de motion qu'un projet de règlement sera présenté pour modifier le règlement 617-07 afin de limiter la vitesse à 60 km/h dans le secteur Côte-des-Chênes.

7.4 Présentation et dépôt d'un projet de règlement visant à modifier le règlement 617-07 afin de limiter la vitesse à 60 km/h dans le secteur Côte-des-Chênes.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli désire abaisser la limite de vitesse dans le secteur de la Côte-des-Chênes;

ATTENDU QU'un sondage envoyé aux citoyens du secteur pour réduire la vitesse à 50 km/h révèle que la grande majorité souhaite une réduction de la vitesse, mais pas nécessairement à 50 km/h;

ATTENDU QU'il y a lieu de réduire la vitesse maximale dans ce secteur de 80 km/h à 60 km/h étant donné la largeur de cette rue afin d'améliorer la sécurité des marcheurs et des cyclistes;

Ainsi,

L'article 3 du règlement 617-07 sera changé par celui-ci :

La vitesse maximale permise dans le 2^{ième} rang Est, le 2^{ième} rang Ouest, la route Elgin, la route Caronette, le chemin du Moulin Sud (au sud de la route 132), la route Seigneuriale et la route à Marichon est de 80 kilomètres/heure.

La vitesse maximale permise dans la **Côte-des-Chênes** est de 60 km/h.

Monsieur Anthony Hallé procède au dépôt du projet de règlement.

151-04-18 **7.5 Engagement de journaliers et opérateurs aux travaux publics.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'engager monsieur Pascal Caron à titre de journalier et opérateur saisonnier surnuméraire aux travaux publics aux conditions établies et selon l'horaire hivernal.

D'engager monsieur Stephen Coulombe à titre de journalier et opérateur aux travaux publics aux conditions établies.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

152-04-18 **7.6 Motion de félicitations à l'équipe de la Patinette.**

Tous les membres du conseil municipal désirent féliciter de façon unanime l'équipe de bénévoles de la Patinette pour la belle saison hivernale 2017-2018.

153-04-18 **7.7 Projet d'entente de regroupement des OMH dans la MRC de L'Islet.**

ATTENDU QUE les offices municipaux d'habitation de L'Islet, de Saint-Adalbert, de Saint-Damase-de-L'Islet, de Saint-Jean-Port-Joli, de Saint-Pamphile, de Saint-Roch-des-Aulnaies, de Sainte-Louise, de Sainte-Perpétue et de Tourville ont demandé l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de se regrouper;

ATTENDU QU'UN projet d'entente de regroupement des neuf offices a été préparé et que les conseils municipaux ont manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli recommande favorablement le regroupement des offices municipaux d'habitation de L'Islet, de Saint-Adalbert, de Saint-Damase-de-L'Islet, de Saint-Jean-Port-Joli, de Saint-Pamphile, de Saint-Roch-des-Aulnaies, de Sainte-Louise, de Sainte-Perpétue et de Tourville suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

154-04-18 **7.8 Émondage d'arbres en bordure de l'autoroute 20.**

ATTENDU QUE l'affiche principale annonçant Saint-Jean-Port-Joli entre l'autoroute 20 et le 2^e rang Ouest n'est pratiquement plus visible en raison de la hauteur des arbres le long de l'autoroute 20;

ATTENDU QUE pour les automobilistes en direction Est sur l'autoroute 20 cette affiche constitue un repère important et identitaire pour Saint-Jean-Port-Joli;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'effectuer l'émondage nécessaire des arbres en bordure de l'autoroute 20 de façon à améliorer la visibilité de l'affiche.

155-04-18 **7.9 Contrat d'installation d'un système internet sans fil.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli désire offrir le service d'internet sans fil à ses visiteurs dans le secteur centre du village;

ATTENDU QUE les équipements nécessaires seront installés à plusieurs endroits pour répartir le signal dont l'Église de Saint-Jean-Port-Joli;

ATTENDU QUE la Fabrique de Saint-Jean-Port-Joli ainsi que le ministère de la Culture et des communications sont d'accord avec une telle installation dans le clocher de l'Église selon les critères établis;

ATTENDU QUE Informatique IDC a fait une offre d'installation du système au montant de 21 703,80 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussièrès
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de mandater Informatique IDC pour l'installation du service internet sans fil dans le secteur centre du village pour un montant de 21 703,80 \$ plus taxes.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

8. Période de questions.

Les membres du conseil répondent aux questions qui leur sont posées.

156-04-18 **9. Clôture et levée de l'assemblée.**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de lever l'assemblée à 21 : 23 heures.

Normand Caron, maire

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

Je, Normand Caron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.